

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

-----

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

-----

CANTON VALLON PONT D'ARC

**ARRETE : AM\_93\_2024**

## AUTORISATION DE VOIRIE - STATIONNEMENT BENNE- PLACE GALFARD

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de Monsieur PARDO Damien propriétaire de l'immeuble implanté sur la parcelle A 2636 pour stationner une nacelle Rue Joseph Meynier le **samedi 30 novembre de 8h00 à 19h00** et stationner une benne à gravats Place Galfard du **samedi 30 novembre au 31 décembre 2024**,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux sur la toiture de l'immeuble A 2636 et l'évacuation de gravats provenant de l'habitation et assurer la sécurité de la personne chargée des travaux, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Monsieur PARDO Damien est autorisé à stationner une benne sur les places de parking de la Place Galfard devant la parcelle cadastrée A 2636 pendant 1 mois à compter du 30/11/2024.

Monsieur PARDO Damien est autorisé à stationner une nacelle rue Joseph Meynier le samedi 29/11/2024 de 8h00 à 19h00.

### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner sur les Places de parking dédiées au stationnement de la benne

Limitation à 30km/h à proximité du chantier

Interdiction de circuler Rue Joseph Meynier le samedi 30 novembre 2024 de 8h00 à 19h00 (Déviation par la Rue de l'Externat ou RD212 et Rue Victor Reynouard)

### **ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne chargée des travaux.. La benne sera conforme aux normes de sécurité en vigueur en particulier pour les piétons et les véhicules garés sur la place Galfard.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,  
Le bénéficiaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 29/11/2024,  
Le Maire, Didier NURY

